

LANNION (22300) – APPEL A CANDIDATURE ARTISTIQUE :
“LE MONSTRE DU LEGUER”
RÉALISATION D’UNE OEUVRE MULTISITE AU CENTRE VILLE,
EN PLEIN AIR.

CAHIER DES CHARGES

1. Objet
2. Le contexte – dynamisme du centre-ville et travaux
3. Les sites d’implantations
4. Les attentes pour cette œuvre
5. Critères de sélection
6. Composition du jury
7. Rémunération des artistes
8. Délais et contraintes de mise en oeuvre
9. Moyens à disposition
10. Droit de propriété de l’œuvre
11. Pérennité

1. Objet

Un/e artiste ou un collectif est recherché pour créer :

1. **Une œuvre multisite** faisant sur la thématique des « monstres ». Les travaux en cours à Lannion auraient réveillés un/des monstre(s) qui apparaît(traient) en différents endroits sous forme de “morceaux de monstre”, de traces de passage, d’émergence de son/leur univers merveilleux. L’œuvre est à déployer sur 5 à 10 sites. L’œuvre devra être suffisamment résistante pour tenir à minima toute la saison estivale (de début juillet au 15 novembre). Une résistance plus importante sera appréciée pour prolonger l’exposition.
2. **La création d’un visuel d’affiche** identifiant l’œuvre, qui sera utilisée par le service communication de la ville pour le journal municipal, une affiche annonçant l’évènement, les réseaux sociaux, etc. Le visuel comprendra une identité graphique complète avec 1 image et 1 texte / nom. Le visuel sera à fournir aux formats jpeg, pdf et vectoriel.
3. **La création d’un visuel** qui sera utilisé par la ville pour réaliser un “goodie”, par exemple un tote-bag imprimé reprenant un élément marquant de l’œuvre. Celui-ci sera remis aux participants du jeu de piste ayant trouvé la réponse. Ce visuel peut reprendre des éléments du visuel précédent. Le fichier sera fourni aux formats jpeg, pdf et vectoriel.

2. Contexte – dynamisme du centre-ville et travaux

La Ville de Lannion est engagée depuis 2017 dans une politique de redynamisation de son centre-ville, au travers des programmes “Lannion 2030” et “Action Cœur de Ville” et d’un ensemble de projets s’en déclinant.

En mars 2024-2025, des travaux importants ont lieu sur le quai d’Aiguillon pour transformer un parking en espace public de bord de rives : www.lannion.bzh/quais et <https://www.lannion.bzh/pratique/travaux/rives-du-leguer>

Afin de soutenir l’attractivité du centre-ville, en particulier pendant la saison estivale, la ville prévoit plusieurs actions, menées parallèlement à l’intervention artistique :

- La ville a défini un “fil rouge”, une thématique sur laquelle elle travaille avec les habitants et commerçants volontaires. La thématique retenue est celle des monstres et des univers merveilleux qui peuvent y être associés.
- Un prestataire est missionné pour créer un jeu de piste, faisant le lien entre différents sites de la ville où seraient installés des monstres ou morceaux de monstres. Le jeu, conçu par un prestataire se concrétiserait par un carnet en libre service, mis à disposition des joueurs.
- Les services techniques de la ville prévoient :
 - En parallèle de l’intervention artistique, la réalisation en régie de 3 aménagements éphémères par les espaces verts avec la thématique des monstres. Ces créations sont à la charge du service espaces verts / services techniques de la ville. Ces 3 sites seront également intégrés au jeu de piste du prestataire.
 - Un appel à participation et animations à destination du grand public, des riverains, des commerçants, des associations qui souhaitent participer à l’animation du centre ville via des “décorations” et/ou des animations au centre ville.
- L’artiste ou le collectif prévoira 2 temps d’échanges pour participer à la coordination de ces actions.

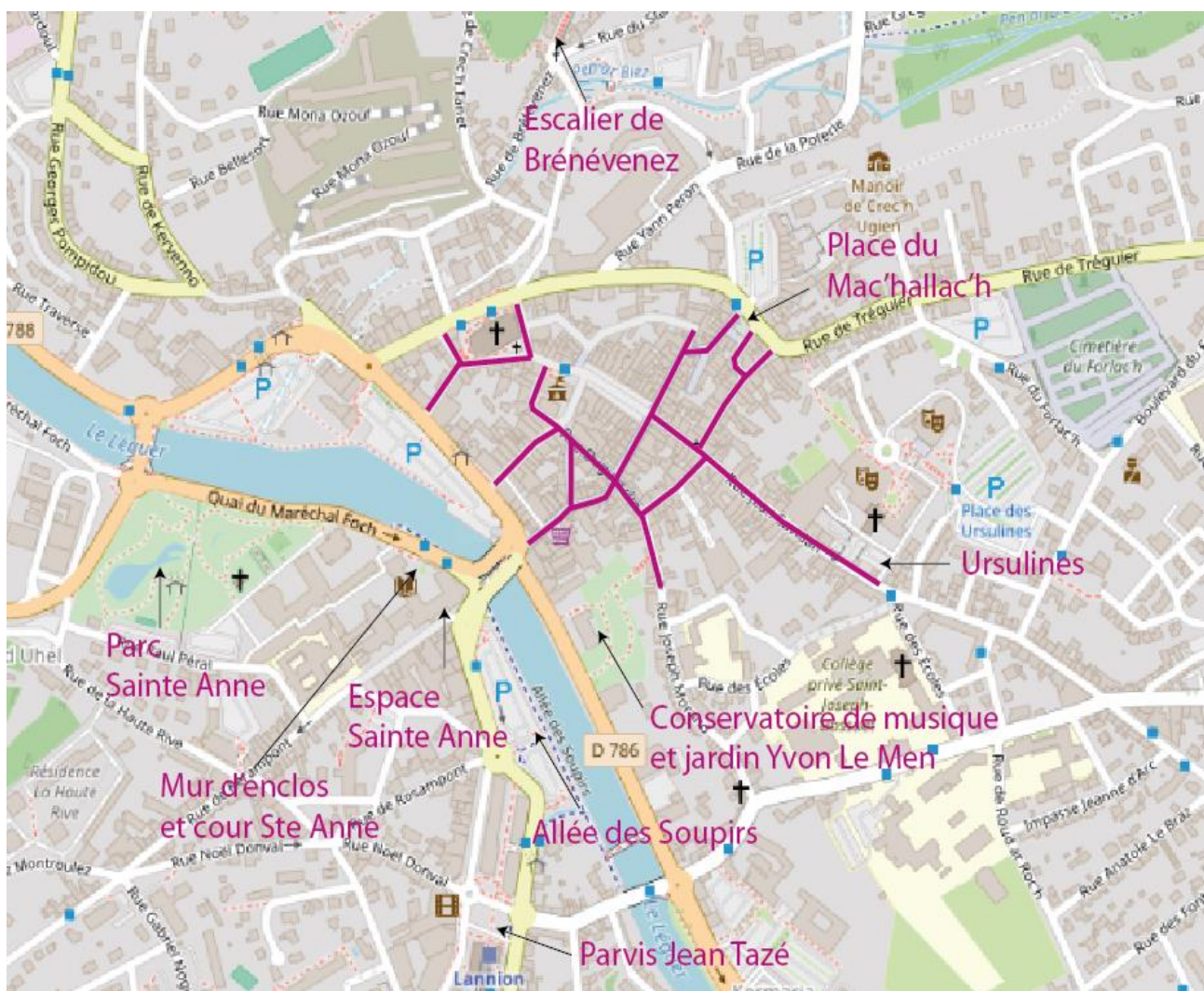
3. Les sites d'implantation

La proposition de l'artiste ou du collectif devra porter sur 5 à 10 sites parmi les suivants :

- Plusieurs sites d'implantation avec une maîtrise publique ont été repérés : façades de bâtiments, espaces verts et sont nommés ci-dessous (cf. carte)
- L'accrochage en hauteur dans les rues du centre historique (réutilisation des points d'accrochage des décorations de Noël), ou sur la surface des sols. Les rues étant très occupées il n'est pas possible d'ajouter de l'encombrement.

Une validation des sites d'implantation et des modalités d'accrochage sera à prévoir avant la création des œuvres.

Photos des sites et des rues dans un dossier joint.



4. Les attentes pour cette œuvre

Il est attendu de l'artiste ou du collectif, qu'il/elle produise une œuvre multisite dans le centre-ville, sur la thématique des monstres / du monstre du Léguer.

Il est souhaité qu'une partie des sites de l'œuvre soient « très visibles » pour donner envie aux personnes de passage de s'arrêter à Lannion, et qu'une autre partie soit plus confidentielle pour être découverte via la déambulation / le jeu de piste.

La réalisation artistique prendra en compte les éléments suivants :

1. Que l'œuvre devra être entièrement démontable de manière à retrouver l'état initial du support (bâtiment, dallages en pierre, etc.). Les modalités d'accrochage devront être proposées et réalisées par l'artiste, mais validées en amont avec les services de la ville. Un support logistique par les services techniques peut être envisagé mais soumis à validation préalable (nacelle, mise en sécurité de la circulation, etc.)
2. La ville est engagée dans une démarche de transition écologique. La qualité des matériaux utilisés sera regardée : éviter les plastiques, privilégier les matériaux naturels, locaux, réutilisés/ recyclés.
3. Les œuvres serviront d'appui à la création du jeu de piste qui sera créé par un prestataire. Les esquisses remises avec l'offre serviront au prestataire pour imaginer le jeu.
4. L'œuvre ne devra pas remettre en cause l'accessibilité des espaces publics et des bâtiments. L'œuvre étant en plein air, elle devra apporter toutes les garanties de sécurité pour les usagers et face aux intempéries.

5. Critères de sélection

La volonté est de laisser place à la liberté d'expression et à la créativité. Les compétences attendues sont multiples (sculpture, intégration dans l'espace public, graphisme, coordination de projet, etc.) et il est attendu une candidature détaillant le rôle de chacun·e et répondant à l'ensemble de la commande.

Les critères de sélection sont les suivants :

La sélection des candidatures sera effectuée au regard des critères suivants :

1. Références artistiques des porteurs de projet, capacités techniques, professionnelles et financières. Le portfolio indiquera les budgets correspondants aux œuvres réalisées.
2. Qualité de l'intention artistique, en cohérence avec les attentes et le contexte urbain, architectural et paysager.
3. La capacité à réaliser l'œuvre pour la saison estivale.

La sélection de l'esquisse sera effectuée selon les critères suivants :

1. Valeur artistique, esthétique et cohérence de l'esquisse en lien avec les attentes et le contexte.
2. L'intégration dans le paysage urbain, architectural et paysager.
3. Le calendrier de réalisation de l'œuvre.
4. Prix (global et détaillé)

6. Composition du jury

Le jury sera composé d'élus et de personnes qualifiées.

7. Rémunération des artistes

500 € TTC pour chacun des artistes ou collectifs placés en 2^e et 3^e position, en rémunération de l'esquisse produite.

Pour l'artiste ou le collectif retenu : le budget de cette commande publique est de **15 000 € TTC maximum** pour l'artiste ou le collectif lauréat pour la réalisation de l'œuvre multisite et des droits d'auteur inclus dans le budget. Ce budget couvre la rémunération des artistes pour la conception et la réalisation de l'œuvre, leurs droits d'auteurs, les frais de production, d'installation et de remise en état des sites d'implantation de l'œuvre, ainsi que la prise en charge de tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'œuvre.

Echéancier de versement :

50 % à la commande

30 % à la livraison

20 % au 15 novembre. L'œuvre devant être en bon état jusqu'au 15 novembre 2024, 20 % de la rémunération ne sera versée qu'à cette échéance.

8. Délais et contraintes de mise en œuvre

La livraison de l'œuvre est attendue pour début juillet.

Plusieurs points de vigilance sont à garder en mémoire :

- Une partie des espaces publics sont occupés tous les jeudis (matin / journée) par le marché hebdomadaire.
- Les éventuels temps de séchage doivent être compris dans la période de mise en œuvre.
- La Ville prendra les dispositions nécessaires à l'établissement des périmètres de sécurité (arrêtés, fourniture de barrières,...), à partir du matériel en stock. L'artiste ou le collectif devra indiquer au moins 15 jours en avance des périodes et des périmètres concernés.

9. Moyens à dispositions

- La ville de Lannion dispose d'un appartement pour lequel il reste quelques disponibilités. Si les dates correspondent il pourra être mis à disposition (2 chambres disposant chacun d'un lit 2 places). Deux périodes ont déjà été réservées : du 17 au 21 juin, et du 1^{er} au 11 juillet 2024.
- Des espaces de travail pourront être proposés.
- Un support logistique par les services techniques peut être envisagé pour l'installation de l'œuvre, mais celui-ci est soumis à validation préalable et sera à dimensionner selon les moyens disponibles : nacelle appartenant à la ville, mise en sécurité de la circulation, etc.

10. Droit de propriété de l'œuvre

Cette commande emporte la cession des droits de représentation et d'exploitation de l'œuvre pour la Collectivité Ville de Lannion pour un usage exclusivement non commercial.

11. Pérennité

Que l'œuvre soit éphémère ou pérenne, celle-ci devra être pouvoir être en bon état jusqu'au 15 novembre 2024. L'artiste s'engagera à son maintien face à l'usure pendant cette période. En cas de vandalisme, l'artiste ne sera pas dans l'obligation de réparer l'œuvre.

Au-delà, la ville ne s'engage pas à maintenir l'œuvre dans son état initial, ni à la réparer ou à l'entretenir. La Ville pourra à son initiative et sans accord préalable de l'artiste ou du collectif

procéder le jour venu à son enlèvement / effacement / destruction. Il ne pourra être revendiqué aucune contestation ou indemnité par l'artiste ou le collectif à l'origine de l'œuvre.

9. Litiges

Les artistes s'engagent à réaliser l'œuvre telle que présentée dans l'esquisse au jury. Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation et de l'exécution de présent contrat, devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable, et en référence au cahier des clauses administratives générales liées aux prestations intellectuelles.

10. Signatures du dossier (obligatoire)

Appel à création « œuvre multisite "le monstre du Léguer" »

J'atteste avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des modalités de ce présent contrat d'appel à création artistique.

Fait à Lannion , le / /

L'artiste ou le Collectif